Rasmus Nordqvist - Verts/ALE

Position Paper – Proposition de règlement « EDAR »

BWS 9e édition · Parlement européen · 13 novembre 2026

Eurodéputé danois élu en 2024, je représente la gauche verte danoise (SF) au sein du groupe Verts/Alliance Libre Européenne (ALE). Je suis membre des commissions **ENVI** et **CONT**, suppléant en BUDG et PECH, et j'ai été député au Folketing de 2015 à 2022. Grâce à mon implication dans les politiques environnementales et le contrôle du budget européen, je compte œuvrer pour garantir une transition énergétique ambitieuse, tout en veillant à ce que les financements publics contribuent réellement à sa réalisation. Dans ce travail, je souhaite m'appuyer sur les travaux d'ONG environnementales et d'experts scientifiques, pour intégrer une expertise technique indépendante et mieux représenter les intérêts des citoyens européens.

Le Danemark constitue un exemple concret de cette ambition climatique. En 2025, il tirait **79,7 % de son électricité de sources renouvelables**[1] et 48,2 % de sa consommation finale brute d'énergie, contre 26,2 % en moyenne pour l'Union[2]. Dès 2020, il a décidé de mettre fin aux futurs appels d'offres de licences d'exploration pétrolière et gazière et fixer une date de sortie de l'extraction à 2050. Je défends donc une conviction qui est aussi une expérience nationale : une ambition forte et prévisible attire l'investissement. Ma position s'inscrit dans la ligne fixée par mon groupe dans son communiqué du 23 octobre 2026[3].

I. Notre position sur la proposition : un cadre insuffisamment contraignant

Le règlement 2018/1999 a été pensé pour **un monde qui n'existe plus** : les engagements actuels placent la planète sur une trajectoire de réchauffement de +2,6 °C d'ici 2100[4], et parallèlement la dépendance européenne aux importations de pétrole demeure considérable, atteignant 96,6% en 2024. **Une révision ambitieuse est donc indispensable** afin d'assurer à la fois la décarbonation et l'autonomie stratégique de l'Union. La proposition EDAR part d'un constat pertinent mais reste insuffisante afin d'atteindre les objectifs européens. Nous saluons néanmoins plusieurs avancées que nous défendrons contre toute tentative d'affaiblissement

1. Ce que nous saluons et défendrons contre toute tentative d'affaiblissement

Tout d'abord, certains points que nous saluons doivent rester présents et nous serons prêts à les défendre le moment venu. Pour commencer, nous soutenons la transformation des plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNEC) en **véritables plans d'investissement**. L'article 3 renforce leur capacité opérationnelle en demandant aux États membres de préciser les investissements et les projets nécessaires à la réalisation de leurs objectifs, de manière chiffrée. Cette mesure permet de rassurer les investisseurs et de clarifier les objectifs. Toutefois, cette mesure manque de précision et doit être complétée par une évaluation obligatoire de l'exposition des investisseurs aux risques climatiques tels que les inondations, afin que les projets soient réellement résilients.

Ensuite, **nous ne céderons pas sur le caractère contraignant des contributions nationales** en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, et ce dès leur notification dans le PNEC (art. 8 § 1). En effet, à l'heure où seuls 4 États membres ont respecté leurs objectifs climatiques, nos ambitions ne peuvent être atteints si l'absence d'un cadre

[1] Danish Energy Agency (Energistyrelsen), *Key figures*, 2024. En ligne : https://ens.dk/en/analyses-and-statistics/key-figures.
[2] Eurostat, « Renewables now cover more than a quarter of EU energy consumption », données 2025, repris par oEnergetice.cz, 2026. En ligne : https://oenergetice.cz/en/obnovitelne-zdroje/renewables-now-cover-more-than-a-quarter-of-eu-energy-consumption-with-electricity-share-rising-to-50.
[3] Groupe Verts/ALE au Parlement européen, communiqué du 23 octobre 2026.
[4] « Climat : le monde se dirige vers un réchauffement de 2,6 °C d'ici 2100, alerte l'ONU », Reporterre, 2026 (rapport PNUE). En ligne : https://reporterre.net/Climat-le-monde-se-dirige-vers-un-rechauffement-de-2-6oC-d-ici-2100-alerte-l-ONU.

contraignant persiste. Nous défendons un principe contraignant renforcé, et davantage lié au mécanisme de comblement de l'écart collectif (art. 38 à 40). Ce mécanisme constitue une avancée nécessaire lorsque la somme des contributions nationales ne permet pas d'atteindre les objectifs européens.

De la même manière, nous saluons la **création d'un tableau de bord à seuils fixes** (art. 35 § 8 et 9). En distinguant les retards modérés (au-delà de 5%) des retards importants (au-delà de 10%), il substitue à une appréciation au cas par cas un **suivi objectif et prévisible des trajectoires nationales** des États membres. Ceux-ci peuvent alors anticiper les conséquences de leurs écarts. Pour autant, ce tableau n'a de valeur que s'il entraîne des mesures effectives : nous demandons le renfort de son articulation avec le mécanisme de comblement de l'écart, afin qu'un retard persistant ne se traduise par une succession de recommandations sans contraintes.

Enfin, nous soutenons donc le **mécanisme de comblement de l'écart**, que nous réclamions : publication d'un plan d'action correctif public sous douze mois (art. 39 § 2), mesures supplémentaires obligatoires si le retard persiste (art. 39 § 4), puis contribution financière au mécanisme européen de financement des renouvelables (art. 39 § 5). Cette logique graduée va dans le bon sens mais doit être accentuée : la contribution financière n'est due que si l'État n'a mis en œuvre aucune mesure. Nous demandons qu'elle devienne obligatoire dès lors que l'écart persiste, et même lorsque les mesures adoptées se révèlent insuffisantes.

2. Ce que nous refusons

Nous souhaitons relever le **caractère insuffisant**, tant au niveau des objectifs que des mesures, de ce règlement. Notre ligne rouge principale concerne ainsi la **comptabilisation du nucléaire comme contribution équivalente aux énergies renouvelables**. Dans sa version révisée, l'article 5 a) 3) autorise les États membres qui y recourent à comptabiliser jusqu'à 12 points de pourcentage de la part du nucléaire de leur bouquet énergétique national comme "contribution équivalente", et ce jusqu'en 2040. **Nous respectons l'article 194 du TFUE** selon lequel chaque État choisit son mix énergétique[5]. Toutefois, ce choix national ne doit pas conduire à modifier la définition des objectifs européens en matière d'énergie renouvelable. Le nucléaire peut contribuer à la sécurité de l'approvisionnement et être décrit dans les PNEC, sans être comptabilisé comme énergie renouvelable. Cette équivalence dilue l'objectif européen de 42,5 % en 2030, et par le jeu de l'article 8 § 3, risque de reporter une partie de l'effort collectif sur les États qui investissent réellement dans l'éolien, le solaire et autres énergies renouvelables.

De même, **le captage et le stockage du carbone** (CSC) ne doit pas être un motif pour réduire l'effort d'efficacité énergétique, comme le permet l'article 9 § 2, d) qui laisse à un État la possibilité de réclamer un objectif moins exigeant parce qu'il capte du CO2. **Notre priorité doit rester la primauté de l'efficacité, en passant par les énergies renouvelables**.

Enfin, l'article 16 § 8 prévoyant une clause de crise n'est **qu'une nouvelle excuse pour les États de ne pas respecter leurs objectifs**. Elle permettrait à un État de réviser temporairement à la baisse ses objectifs ou contributions pendant une crise grave d'approvisionnement énergétique, pour une durée pouvant atteindre deux ans. La crise de 2022 a pourtant démontré la nécessité d'accélérer la diversification et le développement des énergies renouvelables afin de continuer à protéger les ménages. **Une crise doit accélérer la transition, jamais servir de prétexte à subventionner les énergies fossiles**.

À ceux qui opposent compétitivité et ambition climatique, nous répondons que l'électrification par les renouvelables constitue un levier essentiel afin de réduire les coûts de dépendance et de **renforcer la souveraineté énergétique européenne**. Dans la proposition, l'objectif de 46 % d'électrification en 2040 n'apparaît pourtant que comme un simple indicateur. Il doit devenir une cible assortie de contributions nationales et d'un suivi effectif.

[5] Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 192 et 194. En ligne : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012E194.

Finalement, nous regrettons que **la proposition repose trop souvent sur des dispositions facultatives ou des objectifs indicatifs** ne garantissant pas une mise en œuvre effective des engagements européens. Ainsi, l'article 12 § 2 prévoit que la Commission "peut formuler" des recommandations à l'égard des projets de PNEC, tandis que l'article 13 § 4 dispose que chaque Etat "peut organiser" un dialogue multiniveau sur le climat et l'énergie. De même, l'article 3 § 3 ne prévoit d'un objectif national indicatif de réduction de la précarité énergétique, et uniquement lorsque l'Etat identifie un nombre élevé de ménages concernés. L'article 27 § 5 indique que la Commission "peut" adresser des recommandations lorsqu'un risque de dépendance énergétique est identifié. Ces dispositions doivent être renforcées et rendues systématiques. **L'Union ne peut pas se contenter d'encourager** les États membres à agir, elle doit fixer des obligations claires et se donner les moyens d'en contrôler le respect, **au vu de l'urgence de la situation**.

II. Nos demandes : faire de l'ambition climatique une obligation effective

Au regard des insuffisances soulevées, nous souhaitons que les négociations permettent de renforcer les objectifs et les instruments du règlement. En premier lieu, nous demandons que l'objectif de 65 % d'énergies renouvelables en 2040 prévu par la proposition soit **porté à 75 %** et directement inscrit dans le cadre réglementaire, afin d'offrir aux États membres et aux investisseurs une trajectoire prévisible. Nous souhaitons également qu'un **objectif européen collectif et contraignant en matière d'efficacité énergétique** soit fixé pour 2040. La réduction de la consommation énergétique doit être un pilier central de la transition, au même titre que le développement des énergies renouvelables.

Nous demandons ensuite de garantir la cohérence des objectifs européens en **supprimant la possibilité de comptabiliser le nucléaire comme contribution équivalente aux renouvelables** et en **retirant le CSC** des facteurs pouvant justifier une réduction de l'effort d'efficacité énergétique. Ces modifications sont indispensables pour préserver l'intégrité et la faisabilité des engagements européens.

Nous souhaitons également **renforcer l'effectivité du mécanisme de suivi et de correction des écarts**. Les seuils du tableau de bord doivent être maintenus, mais surtout, la contribution financière (art. 39 § 5) doit devenir obligatoire y compris lorsque l'État membre a déjà engagé des mesures. L'objectif est clair : les engagements nationaux doivent être suivis de résultats mesurables et leur non-respect doit entraîner des conséquences effectives.

Concernant la clause de crise, nous demandons que toute dérogation **se limite à un ajustement temporaire des trajectoires intermédiaires**, sans possibilité de revoir à la baisse les objectifs finaux. Sa durée devra être **limitée à douze mois et ne saurait justifier de nouvelles subventions aux énergies fossiles**. Nous défendrons également l'inscription d'une contribution nationale contraignante à l'objectif d'électrification de 46 % en 2040, afin que celui-ci fasse l'objet d'un suivi comparable aux autres engagements énergétiques.

Enfin, nous souhaitons conditionner davantage les investissements à leurs conséquences environnementales et sociales. Les PNEC doivent intégrer une **évaluation systématique des risques climatiques** auxquels les projets sont exposés, tandis que le principe de "ne pas causer de préjudice important" doit s'appliquer aux financements européens. Nous demandons aussi un **objectif chiffré de réduction de la précarité énergétique** et la transformation du dialogue multiniveau (art. 13 § 4) en mécanisme annuel obligatoire associant collectivités territoriales, société civile et partenaires sociaux, **afin que les citoyens soient pleinement associés** aux décisions qui concernent leur avenir énergétique.

Notre objectif est de faire de l'EDAR un **véritable instrument de transformation du système énergétique européen**, non un simple outil de planification à titre indicatif. Nous sommes prêts à négocier les modalités de mise en œuvre, mais pas à renoncer à des **objectifs ambitieux**.

